



RCS : CHARTRES  
Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00480  
Numéro SIREN : 492 488 556  
Nom ou dénomination : 28 Soixante-Quatre

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2016 sous le numéro de dépôt 476

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Chasles  
28008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75  
INTERNET : www.infogreffe.fr

28 Soixante-Quatre  
4 rue de la Libération  
28120 Meslay-le-Grenet

V/REF :  
N/REF : 2006 B 480 / 2016-A-476

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 01/02/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 18/11/2015

- Réduction du capital social
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 18/11/2015

Concernant la société

28 Soixante-Quatre  
Société à responsabilité limitée  
4 rue de la Libération  
28120 Meslay-le-Grenet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-476 le 01/02/2016

R.C.S. CHARTRES 492 488 556 (2006 B 480)

Fait à CHARTRES le 01/02/2016,

LE GREFFIER



**28 Soixante-Quatre**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €**  
**Siège social : 4 Rue de la Libération**  
**28 120 MESLAY LE GRENET**  
**492 488 556 RCS CHARTRES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**  
**GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le dix-huit novembre,  
A 18 heures,

Les associés de la société 28 Soixante-Quatre, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, divisé en 400 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance, laquelle permet de constater que les associés présents possèdent ensemble la totalité des 400 parts sociales composant le capital de la société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre DE MARI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social motivée par des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que la situation comptable arrêtée au 31 août 2015 fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide d'imputer une partie du solde débiteur du compte « report à nouveau » au capital social, pour le réduire d'une somme de 23 200 €, le ramenant ainsi de 40 000 € à 16 800 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de réduction de 58 € de la valeur nominale des parts, qui passe ainsi de 100 € à 42 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social est fixé à seize mille huit cents euros (16 800 €).*

*Il est divisé en 400 parts sociales de 42 € chacune, entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :*

- A la société SAVEURS64 .....	198 parts
- A Monsieur Alexandre de MARI .....	110 parts
- A Madame Stéphanie de MARI .....	92 parts
	-----
Total égal au nombre de parts composant le capital .....	400 parts »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

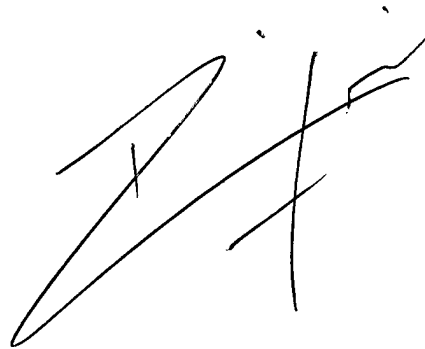
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Alexandre de MARI**



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHARTRES  
Le 19/01/2016 Bordereau n°2016/56 Case n°17 Ext 152  
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €  
Total liquidé : quatre cent quinze euros  
Montant reçu : quatre cent quatorze euros  
L'Agente administrative des finances publiques

*C. Couderc*